

Arbeitspapiere / Working Papers

Nr. 67

Gabin Korbéogo

**Les logiques de la compétition foncière au Burkina Faso :
Le foncier entre justifications identitaires et stratégies
d'accumulation dans le Gourma**



The Working Papers are edited by
Institut für Ethnologie und Afrikastudien, Johannes Gutenberg-Universität,
Forum 6, D-55099 Mainz, Germany.
Tel. +49-6131-3923720; Email: ifeas@uni-mainz.de; <http://www.ifeas.uni-mainz.de>

Geschäftsführende Herausgeberin/ Managing Editor:
Michaela Oberhofer (oberhofer@uni-mainz.de)

Les logiques de la compétition foncière au Burkina Faso :

Le foncier entre justifications identitaires et stratégies d'accumulation dans le Gourma

Par Gabin Korbéogo

Ces dernières décennies sont marquées par des débats sur la problématique des violences dans les formations sociales africaines autour de la gestion des ressources naturelles. Ainsi au Burkina Faso, l'actualité rurale fut marquée par des affrontements meurtriers, dont les récents cas sanglants de Pô et de Baléré, qui ont alimenté les manchettes de la presse nationale et renouvelé la critique sociale sur l'impérieuse question de la sécurisation foncière rurale. Pour l'étude du cas spécifique de la localité agropastorale de Baléré, située à près d'une trentaine de kilomètre de Fada N'Gourma, tous les comptes rendus de la presse et de certains observateurs nationaux sur les événements malheureux s'accordent à dire qu'il s'agit d'un conflit interethnique ou entre éleveurs peuls et agriculteurs gourmantché. Cependant, cette double référence « ethniciste » et « écologiste », suffit-elle à rendre efficacement compte de la situation réelle? Notre réponse à cette question sera négative. Nos enquêtes contredisent en effet ces commentaires substantialistes qui semblent passer sous silence les effets des mutations identitaires, économiques, politiques et culturelles qui s'opèrent dans les sociétés paysannes locales.

À travers ce texte, nous voulons voir, sur la base d'une expérience de terrain, comment les luttes pour l'accumulation foncière s'orchestrent dans la région du Gourma ; ou pour parler simplement, quelles stratégies les acteurs locaux déploient-ils pour tirer un meilleur profit des espaces disputés. Tout en récusant les simples oppositions entre groupes ethniques ou entre agriculteurs et éleveurs, il faudrait montrer que le contexte actuel de recompositions des identités sociales et professionnelles anciennes rend moins crédibles ces catégories. Pour mieux saisir le problème il convient de donner une place de choix à une perspective historico-sociale dans cette étude. Cette procédure permet de voir les processus sociaux qui informent l'évolution des dynamiques environnementales.

Cette interrogation se pose ces dernières décennies avec acuité d'autant plus que les effets conjugués des pénuries céréalières, de la dégradation des sols, des migrations agricoles accentuées par les retours massifs des burkinabé de Côte d'Ivoire ne font qu'accroître la pression foncière dans cette région orientale du pays. Cette situation se manifeste aussi dans un contexte général de libéralisme économique et de décentralisation politique qui, en ramenant les pouvoirs au village, a permis une multiplication des lieux de négociation et

une exacerbation de la compétition politique entre les acteurs villageois. Les implications combinées de cette dynamique socio-politique vont ainsi contribuer à précariser les équilibres toujours provisoires des écosystèmes locaux.

I- De la cohabitation paisible à la confrontation violente : la trame sociale du « conflit foncier »

Compte tenu de l'actualité judiciaire du « dossier de Baléré » conduit par le tribunal de grande instance (TGI) de Fada N'Gourma, ce protocole sur cette jacquerie paysanne s'articulera autour des rapports sur la situation fait par le Mouvement Burkinabé des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP), la brigade locale de gendarmerie, la justice locale, à partir des dépositions des parties prenantes et, des données de première main collectées auprès des populations locales.

Ainsi, il ressort des différents témoignages que la cohabitation entre les gourmantché, les peuls et les moosé était relativement paisible. En cas de différends les leaders d'opinion des trois communautés trouvaient toujours des arrangements dans le but surtout de préserver l'harmonie sociale qui dure depuis près de quinze ans. À titre d'exemple, les populations locales avaient consensuellement conçu une fourrière où étaient parqués les animaux ayant commis des dégâts dans une exploitation agricole. Les propriétaires de ces bestiaux étaient astreints à des amendes, collégialement fixées par une commission représentative des différentes parties, et ce après expertise des préjudices causés. Il arrivait même que des fautifs soient exonérés des amendes au cas où les dommages n'étaient pas considérables. Aussi, en ce qui concerne la surveillance des troupeaux, les propriétaires des champs n'étaient-ils pas chargés de garder leurs exploitations la journée en attendant que les jeunes bouviers en prennent le relais la nuit. Ces arrangements ont été certes conclus avec la collaboration des différentes parties mais surtout grâce au charisme qu'incarnait le « big man » Idani Foldja dit Sadjo, respecté et écouté par ses pairs gourmantché et moose (principalement les sous-groupes ethniques zaoga et yanna). Après la mort de Sadjo, le climat social se détériora entre les peuls et les autres. Ainsi, suite à l'hostilité des éleveurs peuls à l'implantation d'un nouveau champ de gourmantché à côté de leur enclos, ceux-là saisirent la préfecture de Diabo. Le préfet décréta l'interdiction de toute défriche dans la zone colonisée par les peuls. Face à l'insuccès de cette mesure, jugée inique et partisane par les parties gourmantché et

moaaga, la préfecture de Fada N’Gourma, puis le TGI furent successivement saisis pour traiter cette affaire qui commençait à menacer les compromis sociaux antérieurs.

Ces deux instances confirmèrent la mesure d’interdiction d’exploitation des surfaces datant de moins de deux années dans la zone querellée qui servait également de « frontière naturelle » entre les peuls et les autres. Cependant, cette intrusion administrative, avec les implications politiques qu’elle autorisa, n’est pas faite pour rétablir le calme. Au contraire, la situation pourrie jusqu’à l’assassinant de Sadjo, suite à un vol à mains armées un jour de marché courant mars 2004. Les populations gourmantché qui étaient en plein marché, alertées après la forfaiture, se rendirent au domicile de la victime. Sur le lieu du crime ils ont retrouvé des vélos abandonnés par les meurtriers. Les veuves du défunt affirment avoir reconnu les éventuels assassins qui seraient des « peuls de Baléré ». Ces différentes déclarations de la partie endeuillée s’accordent à reconnaître que les preuves sont établies sur l’identité peule des coupables. Les parents du défunt saisirent ainsi la gendarmerie de Fada N’Gourma qui leur aurait suggéré d’arrêter les prétendus coupables et de les y conduire. C’est ce qui fût fait. Les plaignants mirent la main sur cinq peuls et les conduisirent à la gendarmerie de Fada N’Gourma où ils furent détenus et libérés quelques jours plus tard. Cette gestion judiciaire du dossier de crime, qui a été jugée « pas trop claire », ou ouvertement décriée dans les discours gourmantché comme « partielle et corrompue par les multiples interventions de la partie peule réputée habile dans cette pratique », semble avoir directement ou non incité ces affrontements sanglants. Les appréciations contrastées sur le traitement du dossier, dans lequel les peuls se sentirent confortés par la relaxe des cinq membres de leur communauté pour « absence de preuves » et les gourmantché, vexés par « la complaisance et l’impunité du crime », a favorisé les attitudes d’intimidations et de provocations réciproques.

Ainsi, suite à la décision d’un gourmantché, M. N’Buabani, de construire une case à proximité de l’enclos de M. Bali, précédemment arrêté dans le dossier d’assassinant de Sadjo, et ce malgré l’interdiction administrative précédemment mentionnée, il y eût des échauffourées et une nouvelle plainte judiciaire de la partie peule se sentant provoquée. S’ensuivirent des railleries verbales et les attaques des 29 et 30 juin 2004 qui furent successivement cinq et quatre victimes peules. Parmi les victimes on compte quatre ex-détenus dans l’ « affaire Sadjo » et leurs proches. Ce qui venait de se passer est unanimement apprécié comme étant une vengeance gourmantché de l’impunité du crime de leur leader. Après leurs forfaits, une forte délégation des émeutiers gourmantché alla porter la nouvelle à sa majesté Kupiendiéli, roi du Gourma. Ensuite, elle rendit à la gendarmerie pour se déclarer

coupable des massacres. Après ces évènements, six gourmantché et dix-sept moose furent arrêtés et détenus pour « culpabilité dans les expéditions meurtrières » et « incitations à la rébellion » selon les mots de la gendarmerie. Près de deux ans après ces attaques sanglantes certains prévenus ont été libérés, d'autres « jugés dangereux » pour l'ordre public villageois sont toujours en prison et le dossier judiciaire demeure pendan.

Ce récit de violence paysanne nous donne l'occasion de faire une analyse des logiques politiques et institutionnelles de la compétition sociale dans les arènes foncières du Gourma ainsi que les ressources et les ruses multiformes que les acteurs locaux y investissent. Notre propos n'est pas tant que le monopole de la violence y apparaît comme le principal atout dans la concurrence foncière mais que la période de crise constitue une circonstance privilégiée d'observation des interactions entre les dynamiques foncières et identitaires locales.

II- La question foncière : histoires d'honneur, stratégies de survie ?

Pour mieux comprendre l'origine sociale des antagonismes dans cette région il paraît plus fécond, pensons-nous, de relire l'histoire du peuplement local qui laisse voir les itinéraires des différents groupes sociaux, leurs évolutions démographique et politique. Ce sont ces histoires du milieu qui nous autorisent une meilleure intelligibilité des dynamiques foncières en cours. Ainsi dit, les récits moaaga et peul locaux reconnaissent tous M. Sondé Addo comme le premier habitant de Baléré. Ce dernier, en provenance de Boulsa, situé au centre du pays, s'y est installé depuis vingt-cinq ans. Il dit n'y avoir trouvé que « la vraie brousse, les animaux sauvages tels que des lions, des hyènes et des singes » à la première année de son implantation sur accord des autorités coutumières de Lorogou, de Pissokodogo et de Diabo et, « grâce à la bénédiction d'Allah ». Par contre, il nous confie que le nom Baléré qui existait déjà avant son arrivée serait donné par les populations voisines de Koli et de Sakandou qui se disputaient les droits de chasse de la zone autrefois giboyeuse. Et, suite aux intermédiations des anciens des deux villages, une conciliation fut organisée à l'ombre d'un *khaya senegalensis* afin d'aplanir les divergences nées du contentieux foncier. C'est ainsi qu'après avoir conclu un accord de non-agression les négociateurs donnèrent le nom de *baan loyire kuka* à cette « brousse » ; ce qui signifie littéralement « le *khaya senegalensis* qui a permis d'éviter le déshonneur ». C'est cette étimologie qui, après avoir subi des influences dialectales Zaoga et Yaana, donna « Baléré ». La famille Sondé fut rejointe par la suite par des Barry avec lesquels elle entretient des relations de parenté à plaisanterie, des Bandé, des Diao et des

Diallo, tous installés dans un même bloc de parcelles. L'autre portion qui s'étendait des huttes peules au bas-fond qui ceinture le village servait au pâturage et à l'abreuvement du bétail en errance. Et, dix ans plus tard cette communauté peule sera rejointe par Sadjo en provenance de Diapangou. Cependant, celui-ci est resté à une grande distance des peuls. Progressivement, la prospérité agricole de ce dernier va attirer des groupes successifs de gourmantché, puis de moose des contrées voisines de Diapangou, Saatenga, Comin-yanga, Diabo. A quelques exceptions près, on constate que chaque nouveau venu s'installe sur le chemin de son village d'origine. Cette représentation géographique aurait une double fonction : elle a un sens symbolique et stratégique. Si d'une part elle rappelle au migrant son devoir de mémoire et de retour à sa terre natale même s'il se plaît dans son lieu d'adoption, d'autre part elle lui permet de rejoindre aisément son village en cas de surprise désagréable. Par exemple au moment des affrontements, les gourmantché auraient fait appel au renfort de leurs parents des localités voisines comme Guikongo ou s'y sont réfugiés pour échapper aux arrestations policières. Les moose quant à eux ont regagné leur village situé en moyenne à une quinzaine de kilomètres. Autre fait historique à noter est que les gourmantché et les moose choisirent d'appeler Zinghiné la rive du bas-fond sur laquelle ils sont installés. Cette appellation est en souvenir de *zingli*, un fétiche abandonné par des gourmantché de Diapangou fuyant une guerre de conquête inter villageoise. Cette partition linguistique du village situé pourtant sur un même terroir va pousser vers une distanciation des relations sociales et nourrir les contradictions foncières ultérieures. Ainsi, les « fuyards » qui auraient séjourné sur cette terre quelques temps, se sont par la suite établis à Comin-yanga d'où revenaient, jusqu'à une période relativement récente, leurs descendants pour accomplir des sacrifices annuels sur le fétiche lignager. Mais ces descendants « métis », nés de mariages mixtes entre gourmantché et moose, ont progressivement perdu l'usage de la langue et les convenances socioculturelles gourmantché au profit de ceux de leur matriclan moaaga. A titre d'exemple, M. Wambani est un jeune agriculteur de trente cinq ans, ayant deux femmes dont la première est gourmantché et la seconde moaaga. Il a des ascendants directs gourmantché et des arrière-grands-parents moose. Même s'il reconnaît toujours son origine moaaga avec une maîtrise acceptable du moose, il se considère aujourd'hui comme gourmantché de plein droit. Dans son cas, c'est le brassage matrimonial et interculturel qui a produit cette mixité identitaire. Aussi, cette dynamique intergénérationnelle a-t-elle permis l'acquisition de l'héritage politique et foncière par ce gourmantché de « souche non pure ». M. Wambani, beau-frère du défunt Sadjo, est cité comme l'un des meneurs des affrontements, et l'actuel porte-parole des gourmantché qui se réclament autochtones et propriétaires des terres. Pourtant, conformément au principe

coutumier gourmantché, qui accorde un primat juridique aux droits politiques et fonciers aux descendants de la lignée patrilinéaire originelle, notre interlocuteur n'avait pas droit à ces privilèges. Nous pensons que sa proximité au défunt Sadjo, la bravoure dont il fait preuve tout au long de la crise, et l'inexistence d'une instance centrale de légitimation des références identitaires lui auraient valu en partie ces avantages. Ainsi, nous jugeons que cette situation pose une question anthropologique fondamentale : celle des contradictions de l'héritage, à savoir l'ordre de succession et la reproduction des lignées dans les sociétés paysannes en mutation. Au regard de ces situations spécifiques, les questions foncières engagent beaucoup de dimensions et exigent des compétiteurs l'investissement de valeurs sociales et de ressources matérielles accréditantes.

III- L'efficacité des « investissements sociaux » dans la compétition foncière

Nous entendons par investissements sociaux le capital social engrangé par les acteurs villageois à travers les alliances matrimoniales, culturelles ou associatives, régionalistes et politiques qui se révèlent comme des moyens de médiation foncière. Dans cette étude de cas nous remarquons que certaines personnes, surtout les nouveaux établis moose ou certains gourmantché (notamment les non natifs des terroirs d'enquêtes), utilisent ces possibilités afin de faciliter leur intégration sociale, et par ricochet, sécuriser leurs droits fonciers. Par exemple, c'est à travers les liens du mariage interethnique que M. Wambani a pu faciliter son intégration à Zinghiné. Outre les alliances sous une forme quasi symétrique entre autochtones gourmantché et migrants moose, accusés de pratiquer l'endogamie, les mariages entre des membres des unités lignagères autochtones permettent aussi un resserrement des liens sociaux. Et par ce biais les règles de la concurrence sociale s'en trouvent relativement pacifiées :

« Si quelqu'un accepte de te donner sa fille en mariage, déclare un trentenaire moaaga installé à Zinghiné et ayant une mère et une épouse gourmantché, je ne vois pas ce qu'il va te refuser la terre pour te nourrir, à moins qu'il n'en ait pas. Par exemple moi, je suis zaoga de Diabo, mais ma mère est gourmantché d'ici, ma femme aussi. Donc je cultive sur les terres de mes oncles et de mes beaux-parents ».

Aussi, ces filiations conjugales n'offrent-elles pas des occasions d'entraides culturelles entre familles prestataires. Car dans ce milieu agricole où la force de travail se fait rare à cause de la migration juvénile et de la désintégration des anciennes grandes unités domestiques et

d'exploitation agricole, la disponibilité de la force de travail agricole représente un enjeu majeur. A titre illustratif, on peut citer le cas de M. Ouédraogo, un migrant moaaga originaire de Kaya, que nous avons rencontré en compagnie de sa femme chez M. Lankoandé à Kpendima (Natiaboani). Cette localité était autrefois une brousse profonde abritant des lions et des éléphants et réservée à la chasse sportive du roi (Yuabli) du Gourma de l'époque. Immigré gourmantché originaire de Bogandé, M. Lankoandé a quitté son village suite aux décès de ses quatre femmes et de ses huit enfants. Il est le premier à habiter ce hameau de culture il y a vingt cinq ans de cela. Si ce dernier considère les décès des membres de sa famille comme une manifestation de la volonté divine, ces voisins jugent ces malheurs comme des contre-parties de ses alliances mystiques malveillantes. A ce propos, M. Lankoandé est beaucoup craint dans sa région et il n'hésite pas à défier mystérieusement ses adversaires en cas de dispute. Ainsi, suite au refus de ce dernier de permettre l'installation de puits pour l'abreuvement du bétail dans « son bas-fonds » où il exploite une grande superficie de manioc, une affaire foncière l'opposa aux éleveurs locaux (peuls, moose et gourmantché). Sollicités pour résoudre le contentieux les chefs coutumiers de Natiaboani et du Gourma ont échoué devant la détermination de M. Lankoandé d'user de ses pouvoirs magiques pour faire triompher sa décision. C'est suite à la saisine du T.G.I de Fada N'Gourma et à une intervention musclée des gardes pénitentiaires que M.Lankoandé a été contraint de se débarrasser des amulettes et fétiches qu'il portait au tribunal avant sa mise en détention préventive durant une semaine. L'affaire reste pendante car il n'eût pas une instruction judiciaire. M. Lankoandé se dit abusé par la justice qu'il accuse d'avoir été soudoyée par les plaignants (les peuls et un gourmantché, Bacou « bandit » considéré comme le plus grand éleveur de la localité). Ainsi au cours des oppositions locales et de la procédure judiciaire, qui a aussi conduit à son arrestation, le migrant moaaga, se montra solidaire jusqu'au bout de son tuteur. Il s'est établi, avec une de ses femmes qui l'a accompagné dans son aventure, dans la concession de champ de son tuteur située à côté de l'espace disputée. M. Ouédraogo s'est mis entièrement à la disposition de son logeur pour ses travaux champêtres. En retour, ce dernier lui promet des terres cultivables pour la saison prochaine à cause, en partie dit-il, de sa « bonne conduite ». Pour ainsi dire, la participation du migrant moaaga en force de travail agricole et dans le conflit représente un investissement social qui lui assure des chances d'accès à la terre. Aussi, dans la plupart des antagonismes autour de l'accès aux ressources naturelles, nous remarquons que certains responsables coutumiers gourmantché, mis en minorité par l'afflux de migrants peuls, accueillent favorablement des allochtones moose, réputés intraitables, qu'ils installent sur les « terres litigieuses » qui séparent souvent les zones

agricoles et pastorales. Ces terres sont surtout la plupart du temps les plus fertiles grâce à l'apport organique des excréments du bétail. Ces autorités politiques et foncières gourmantché utilisent ainsi ces nouveaux arrivants moose comme « bouliers humains » ou « boucs émissaires » dans leurs stratégies de contrôle des espaces disputés avec les peuls. Cette attitude est effectivement perçue par nombre d'acteurs locaux comme une stratégie d'accumulation, donc de sécurisation des propriétés lignagères à travers une inversion avantageuse de la structure démographique. Cette transformation de l'équilibre démographique local confère ainsi aux autochtones une supériorité guerrière nécessaire au renforcement de leur force de résistance. Ces stratégies ont été observées dans les localités de Baleré, Kpendima mais aussi dans des hameaux de culture de Namungu où les autochtones riverains à la réserve privée de chasse et de vision s'opposent aux plans de déguerpissements des autorités forestières des populations installées sur les terres comprises dans les limites initiales de la réserve. De plus, ces regroupements par affinité favorisent des entraides culturelles pouvant évoluer vers des groupements de producteurs de coton (GPC). Dans de pareils cas, les modalités de cooptation des membres et la composition du bureau respectent souvent les hiérarchies de la structure politique ancienne. A titre illustratif, l'actuel président du GPC de Baleré, M. Yougou a pu se faire élire grâce à son ancienne position de Délégué des moose de la localité. Il est vrai que dans ces structures villageoises les critères de désignation tiennent compte de qualités sociales tels que le niveau d'instruction (scolaire ou alphabétisation), du capital social (parenté à un fonctionnaire influent ou à un riche commerçant local, réputation magico religieuse), mais surtout de l'appartenance à la famille souche fondatrice du village. C'est le cas de Potiamanga où le Responsable Administratif du Village (RAV) est du lignage autochtone et régnant, président du GPC et de la commission villageoise de gestion des terroirs(CVGT), même si cette structure souffre d'un manque de légitimité locale. Par contre à Momba où le RAV, fils du chef, absent lors de la constitution des bureaux du GPC et de la CVGT, n'a pas pu faire se faire élire. Pour ce faire celui-ci et certains de membres de sa famille boycottent les activités de ces structures et dénie le crédit des représentants élus, non membres de leur lignage, ainsi que leurs capacités à défendre les intérêts du village dans ces structures. Aussi partisans de cette tactique d'intégration sociale, certains immigrants gourmantché préfèrent-ils adhérer à ces organisations paysannes pour renforcer leurs relations sociales et surtout bénéficier du soutien institutionnel de la société cotonnière du Gourma (SOCOMA) dans les différends fonciers ou en cas de dévastation de champs de coton. En de situations précises, la structure cotonnière qui octroie des intrants sous forme de crédit aux producteurs se voit obligée d'intervenir en faveur du cotonculteur

pour protéger ses investissements. C'est ce qu'illustre en substance les propos de ce vieil immigré gourmantché, originaire de Bogandé :

« Comme je suis étranger à Natiaboani ici il fallait que je trouve une occasion pour faciliter mon intégration dans ce village...S'il s'agit de problème de terre il y a une différenciation entre gourmantché. On peut commencer à dire que tu es gourmantché de Diapaga, de Bogandé ou de Fada pour t'écarter de la compétition foncière, mais en adhérant au groupement de coton ça me permet de me frotter aux gens du village, les autochtones surtout et ça peut m'aider en cas de problème de terre par exemple. »

Ainsi, bon nombre d'agents sociaux préfèrent, comme le dit Berry (1989: 51-52), l'« investissement dans les relations sociales » qui paraît plus fiable et rentable en termes d'accès aux ressources naturelles et à leur sécurisation plutôt que le recours à l'administration officielle, sujette à des dénonciations de corruptions et, dont les attributions sont peu connues. Loin d'être isolés, ces cas d'investissements sociaux qui se réalisent soit par le travail, soit par le mariage, ou encore par d'autres formes de solidarité, sont relativement fréquents dans cette région et participent aussi à la recomposition des réseaux sociaux.

IV- Représentations d'autrui et crises foncières

Nous avons aussi jugé intéressant dans cette étude de voir la fonction des représentations de l'autre par des potins dépréciatifs dans les conflits locaux comme à Baléré. Comme le soutiennent Elias et Scotson (1997 : 202) :

« Mener une enquête très fouillée à l'intérieur d'une communauté divisée permet aussi de mieux comprendre la nature et les fonctions du commérage (gossip) ».

Dans notre cas, ces potins et images négatives de l'autre justifient en partie la prohibition matrimoniale entre peuls et gourmantché par les normes coutumières de chaque groupe ethnique. Également dans certaines circonstances, ces préjugés contribuent à amplifier les rivalités sociales autour du contrôle des ressources naturelles :

« Tout sauf le peul, nous ne devons pas nous marier à ces gens-là; on n'est pas né trouver et on ne peut jamais le faire aussi...Tu sais la méchanceté du peul a une origine divine...Un jour Dieu faisait le partage des vertus à des gens d'origine ethnique différente, les premiers ont choisi les uns le bien, les autres l'amour, la bravoure, le travail et il restait deux parts et le peul comme dernier à choisir, les deux parts étaient l'ingratitude et la méchanceté. Et le peul a demandé a emporté toutes ces deux parts, donc tu comprends pourquoi ces gens-là sont mauvais depuis l'origine...Ils n'ont

pas de terre car ils ne sont pas d'ici, ce sont les terres de nos ancêtres. Et le peul est de nulle part donc il ne peut pas revendiquer la propriété d'une terre. »¹

« On ne peut plus vivre avec les gourmantché, ce sont des criminels...Ils sont jaloux de nos fortunes seulement...La seule solution à la crise actuelle c'est de nous séparer seulement sinon on ne peut plus s'entendre avec des gens qui sont intolérants et ne veulent pas une coexistence pacifique... Eux aussi, ils ne veulent pas nous voir. Ils nous ont massacrés comme du bétail, c'est quelque chose qui ne peut jamais finir même dans l'esprit de nos enfants, ils ne pourront pas pardonner cela puisqu'ils ont vécu cela et ça les a beaucoup traumatisés...Ils veulent qu'on disparaisse donc pourquoi nous allons chercher à vivre avec eux encore. »²

Ces témoignages montrent comment l'aversion inter-communautaire prend ses racines aussi bien dans l'univers cosmique (l'allégorie) que dans le langage comme l'illustre l'expression péjorative fulfuldé *haaBe* qui sert à désigner les « non peuls ». Cette expression signifie en réalité « amers » ou « mauvais » mais les peuls la traduisent aux non initiés par « les autres ». Nous aurions difficilement eu droit à cette « confiance » sans la présence de notre guide gourmantché dont la mère est peule. C'est cette chance qui nous a beaucoup facilité les contacts et permis de découvrir des éléments de l'univers idéologique du milieu. En conséquence, ces stocks d'images et d'expressions avilissantes historiquement constitués structurent les perceptions sociales de chaque groupe social et disposent ses membres à assimiler la rencontre des « concurrents » comme désagréable ou de mauvaise augure. A cet effet, la survenue de certaines divergences foncières peut alimenter l'éclosion des dispositions idéologiques conflictuelles. Sous cet étendard identitaire, la sauvegarde du patrimoine foncier lignager devient une « charge commune » qui engage l'« honneur » (Bourdieu et Sayad 1964 :87-89 ; Lund 1999), ce qui signifie *odaagorô ba* en goulmancéma, *burkindi* en moore et *laaBal* en fulfuldé, de chaque membre du groupe et dont la faillite symbolise la perte de son prestige social. Néanmoins une compréhension acceptable du problème doit considérer que l'idéologie, qui produit entre autres les « charges d'honneur », ne peut être mieux comprise qu'en étant considérée comme un langage des conditions matérielles des sociétés locales. Cette remarque nous autorise tout au moins une réserve par rapport à la défense acharnée des patrimoines fonciers lignagers uniquement au nom de l'« honneur » comme nous le montre Christian Lund dans le cas du Liptako (Dori). Nous dirons ainsi que la référence à la « morale de l'honneur » africaine, pis encore à l'« irrationnel », pour rendre compte des conflits

¹ Entretien avec un gourmantché, 70ans, animiste, polygame, responsable coutumier de Potiamanga, avril 2005.

² Entretien avec le responsable adjoint de la communauté peule, 65ans, éleveur-agriculteur, polygame, Baleré, mars 2005.

fonciers néglige quelque peu les effets des changements socio-politiques et économiques qui influencent les perceptions et les pratiques sociales dans les milieux ruraux.

V- Modesties politiques et concurrences foncières

A ce stade de l'analyse, nous voudrions faire une critique du rôle de l'Etat dans les conflits fonciers à partir de nos faits de terrain. Pour ce faire, nous empruntons le modèle d'analyse de Ouédraogo (1997 : 126-136) qui, en s'inspirant de la perspective éliassienne, montre comment l'irruption de la violence paysanne peut-être liée à ce qu'il nomme la « modestie de l'Etat ». Cette façon d'approfondir l'analyse de la question nous paraît féconde car elle permet un questionnement des perceptions locales de l'Etat, de ses attributions foncières en permanente contradiction avec les normes coutumières.

Il ressort de nos enquêtes que le niveau de connaissance populaire de la législation foncière est limité dans le fond. Cette connaissance relative qui se rencontre surtout dans les milieux des hommes, des femmes militantes d'associations et immigrés se résume souvent à l'idée vague selon laquelle « la terre appartient au gouvernement » comme le consacre la Réforme Agraire et Foncière à travers la création d'un domaine foncier national par ordonnance n° 84-050/CNR/PRES du 4 août 1984. La référence à cette période révolutionnaire est importante car nombreux sont les enquêtés qui déclarent avoir connu cette loi sous cette période. La politique volontariste, la dénonciation de la « féodalité », dont l'un des principaux fondements était le contrôle foncier, et l'implantation des Comités de Défense de la Révolution (CDR) sur toute l'étendue du territoire permirent de promouvoir et d'imposer avec plus ou moins de succès la volonté de l'Etat révolutionnaire, censé incarner la « volonté populaire », en matière foncière. En outre, la récurrence des disputes foncières, les migrations internationales (Côte d'Ivoire surtout), les émissions radiophoniques dans les langues locales et l'action éducative des organisations paysannes et non gouvernementales constituent aussi des cadres d'information sur ces lois foncières même si leur légitimité est localement contestée:

« Le *baalo* [l'Etat] est venu nous trouver ici et il veut retirer les terres de nos ancêtres. Ce n'est pas possible! Si on retire ces terres de quoi allons nous vivre et qu'allons nous laisser à nos enfants surtout que maintenant tout se vend. Ah, ça profite aux riches et aux fonctionnaires. Mais comme c'est une question de force on est obligé de nous débrouiller pour vivre. On garde toujours les

souvenirs amers du *baalo* qui nous faisait payer même ce que nous n'avions pas bouffé. Ce qu'on nous demande actuellement là, ce n'est pas plus que l'impôt! »³

Le sentiment d'injustice foncière de ce vieil agriculteur est également partagé par la majorité de ceux qui se réclament autochtones. Ceux-ci contestent la légitimité foncière de l'État dont la représentation y est parfois malaisée et caricaturale tant il se confond alternativement au gouvernement, aux fonctionnaires ou simplement au Président de la République : « On ne sait même pas qui est le gouvernement, ils sont jusqu'à Ouaga, c'est loin de notre brousse là! » dit un septuagénaire gourmantché. Même si le souvenir de la répression de la période d'imposition apaise un peu la résistance chez certains anciens, chez d'autres par contre, ce sentiment est ravivé par le fait que le processus de libéralisation économique et les conditionnalités des programmes d'ajustement structurel (PAS) rendent la majorité des actes sanitaires, administratifs et scolaires payante. Cette situation explique en partie la réussite de la culture du coton dont les revenus en plus du fait qu'ils couvrent les besoins ci-dessus énumérés favorisent de nouveaux mariages et l'achat de motocycles à vitesse d'origine asiatique (Sukida, JC ou Rainbow). Ce sont surtout les jeunes chefs de ménages autochtones, membres des GPC, qui voient à travers ces actes des signes de distinction sociale. C'est ainsi que l'on peut voir les jours de marché des villages ou le dimanche, jour de « grand marché » de Fada N'Gourma des scènes d'exhibitions de jeunes producteurs de coton sur leur motocycle. Ce besoin d'affirmation de soi qui passe par la culture du coton, en substitution à l'émigration sous-régionale, exacerbe la pression et les conflits fonciers. La culture du coton avec l'utilisation des pesticides appauvrit les sols, raccourcit la durée de fertilité des sols et occasionne ainsi des cas de retrait de terres usufruitaires par des autochtones. Cette appréciation est partagée aussi bien par certaines autorités administratives locales (un juge, un responsable de la SOCOMA, forestiers...) que par populations locales elles-mêmes.

Du côté des allochtones, dont plus de la moitié est constituée d'anciens ouvriers agricoles en Côte d'Ivoire, l'autorité foncière étatique est mieux reconnue à cause de la faiblesse de leur légitimité coutumière locale. Mieux, ceux-ci souhaitent vivement l'application de la RAF qui pourrait sécuriser leurs acquisitions foncières précaires. On pourrait citer le cas de M. Kaboré, originaire de Boulsa, et ancien planteur en Côte d'Ivoire qu'il a dû fuir suite à la crise socio-politique sur fond de xénophobie à l'encontre des exploitants forestiers étrangers et burkinabé en particulier. Rentré depuis cinq ans celui-ci a rejoint Natiaboani au cours de la même année. A travers les largesses qu'il a garanties à une autorité coutumière locale M. Kaboré a pu

³ Entretien avec un gourmantché, 60ans, monogame, catholique, agriculteur, Potiamanga, mars 2005.

acquérir une grande superficie de terre dont une partie a servi à la réalisation d'un verger dans lequel il a planté *vitellaria paradoxa*, *andansonia digitata*, manguiers, papayers... Il déclare tenir cet amour de la plantation de son expérience ivoirienne. Mais suite aux invasions répétées de son verger par des animaux d'autochtones et ses plaintes auprès des intéressés restées sans suite il a procédé à l'abattage des bêtes. S'ensuivirent des réactions de colère et de demandes de son expulsion. En effet, le bornage de son exploitation et la plantation des espèces telles que *andansonia digitata*, espèce pouvant durer près de cent ans selon des témoins locaux, montreraient, selon certains autochtones, que ce nouvel arrivant prétend à la propriété définitive de la parcelle. Ses démarches entreprises auprès de l'autorité coutumière ayant permis son installation lui ont révélé une complicité entre autochtones. M. Kaboré décide de porter l'affaire au forestier, puis à la justice de Fada N'Gourma où il dit avoir été conforté dans ses droits car son action y a été reconnue comme une contribution au développement local. Ces épisodes fonciers qui sont remarquables dans le Gourma témoignent du conflit de compétences entre l'administration publique et les autorités coutumières et de la corruption judiciaire aussi bien à l'obtention de la parcelle que lors du règlement des litiges fonciers. Cette situation montre le « pluralisme institutionnel » ou juridique (Berry S., op.cit) et le rôle du clientélisme dans les procédures d'accès aux ressources naturelles.

À Baléré, l'émergence et la violence du conflit pourraient aussi s'expliquer par la situation de vide institutionnel, c'est à dire une absence d'autorité politique centrale. Disputée entre les départements de Diabo, de Comin-yanga et de Fada N'Gourma, cette localité enclavée n'abrite aucune infrastructure sociale moderne (école, centre de santé par exemple). Et, chacune des trois préfectures perçoit les taxes sur les nouveaux défrichements qui s'élèvent à environ cinq mille francs CFA par champ. Ainsi, cette confusion administrative conjuguée à la faiblesse relative des échanges socioéconomiques entre les différentes communautés n'a pas permis la mise en place d'une instance coutumière centrale du village. De l'avis de sa majesté KUPIÉNDIÉLI, cette absence d'autorité centrale de monopole de la violence légitime serait à la base de l'éclatement du conflit :

« Les incidents de Baléré ont été sérieux par ce qu'il n' y avait pas de chef responsable de cette zone. Parce que cette zone est à cheval entre deux chefferies qui étaient vacantes (Diabo et Diapangou). Donc les populations laissées à elles-mêmes se sont comportées en fonctions des réflexes individuels, sans aucune autorité pour les orienter, et c'est pourquoi ça dégénéré. Il y a des précédents, des manquements. »

Nous voyons à travers ces faits que les péripéties des combats mettent à nu une faiblesse du contrôle des pulsions et de la cohésion des unités sociales concurrentes que devrait réaliser une autorité politique centrale. En l'absence d'une telle organisation sociopolitique les résistances se sont organisées à des niveaux individuels. Chaque groupe a fait recours à ses ressortissants politiques influents pour remporter la bataille physique et judiciaire. Cependant, cela n'a pas permis jusqu'à nos jours un apaisement de la situation car les rivalités sont toujours vives dans la région et le contentieux judiciaire est en instance.

Bibliographie

- Berry S., 1989. "Social institutions and access to resources", *revue Africa* 59(1) : 41-55.
- Bierschenk T., et Olivier de Sardan J. P., (eds.), 1998. *Les pouvoirs au village. Le Bénin rural entre démocratisation et décentralisation*. Paris : Karthala.
- Bourdieu P. and Sayad A., 1964. *Le déracinement. Crise de l'agriculture traditionnelle en Algérie*. Paris : Minuit.
- Bourdieu P., 1993. *La misère du monde*. Paris : Seuil.
- De Hert V., Yougbaré P. and Meyer P., 1997. *Codes et lois du Burkina Faso*. Tome I, Ouagadougou : FDSP.
- Elias N et. Scotson J. L., 1997. *Logiques de l'exclusion*. Paris : Fayard.
- Gastellu J.-M. and Marchal J.M.(eds.), 1997. *La ruralité dans les pays du sud à la fin du XX^e siècle*. ORSTOM.
- Kopytoff, I., (ed.), 1987. *The African frontier. The reproduction of traditional African societies*, Bloomington & Indianapolis: Indiana University Press.
- Lentz C., 2006. "First-comers and late-comers: Indigenous theories of land ownership in the West Africa savanna", in: Kuba R. et C. Lenz (eds), *Land and politics of belonging in West Africa*. Leiden: Brill.
- Lund C., 1999. "A question of honour: Property disputes and brokerage in Burkina Faso", *revue Africa* 69 (4): 575-591.
- Ouédraogo J-B., 1997. *Violences et communautés en Afrique Noire*. Paris : Harmattan.